



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

Direction des Examens et Concours

Affaire suivie par :

Jean-Pierre GHOMMIDH
Bureau DEC3 (organisation)
Tél : 05 36 25 70 93
Mél : dec3@ac-toulouse.fr

Zohra BENZINA
Bureau DEC6 (sujets)
Tel : 05 36 25 70 26
Mél : dec6@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 10 février 2026

Le Recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement des lycées généraux
et technologiques publics et privés
sous contrat

Objet : Baccalauréat général 2026 - Organisation de la partie pratique de l'épreuve d'enseignement de spécialité « sciences de l'ingénieur »

Références : - [Note de service ministérielle du 10 avril 2024 parue au BOEN n° 19 du 9 mai 2024](#)
- [Note de service ministérielle du 30 septembre 2024 parue au BOEN n° 38 du 10 octobre 2024](#)

L'épreuve terminale obligatoire de spécialité « sciences de l'ingénieur » du baccalauréat général est composée de deux parties : une partie écrite, composée elle-même de deux parties, l'une portant sur les sciences de l'ingénieur (coefficient 0,5) et l'autre sur les sciences physiques (coefficient 0,25), et une partie pratique (coefficient 0,25).

Chacune des parties de l'épreuve écrite ainsi que l'épreuve pratique sont notées sur 20 points.

La note finale de l'épreuve sur 20 points est obtenue en additionnant les résultats obtenus à chacune des parties de l'épreuve écrite ainsi qu'à l'épreuve pratique, après application des coefficients et arrondi au point entier supérieur.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'organisation de la partie pratique de l'épreuve d'enseignement de spécialité "sciences de l'ingénieur" en application de la réglementation rappelée en référence.

Elle est accompagnée d'une **note de cadrage académique** (cf. annexe) établie par l'inspection pédagogique régionale et destinée à vous accompagner dans l'organisation de l'épreuve pratique.

1 – Descriptif de la partie pratique de l'épreuve

Durée : 1 heure

Dans un laboratoire de sciences de l'ingénieur, le candidat est conduit, à partir d'une situation d'évaluation, à valider une performance d'un système pluritechnologique par la mise en œuvre d'expérimentations et simulations qui permettront de comparer les performances issues des trois réalités du système (le cahier des charges, le système virtuel et le système matériel). L'épreuve valorise l'autonomie et l'initiative du candidat.

Le candidat tire au sort sa situation d'évaluation.
Un examinateur évalue au maximum trois candidats simultanément.
L'examineur ne peut pas évaluer un élève qu'il a eu en classe durant l'année en cours.

2 – Les supports d'évaluation

Une banque de situations nationales d'évaluation portant sur les acquis du cycle terminal est constituée à chaque session.
Un système pluritechnologique est support de chaque situation d'évaluation. Chaque situation est accompagnée d'un fichier et d'un dossier ressource (cahier des charges, prise en main du système, documents techniques et logiciels, etc.).
La banque des situations d'évaluation a été mise en ligne sur le site :

<https://sujets.examens-concours.gouv.fr/delos/public/bgt/si>

Le choix des situations d'évaluation et de leur nombre s'effectue sous la responsabilité du chef d'établissement, en concertation avec les professeurs de spécialité et en accord avec l'IA-IPR.
Cette sélection doit se dérouler en respectant toutes les consignes de confidentialité d'une épreuve de baccalauréat. Ce choix est guidé par les systèmes pluritechnologiques disponibles dans l'établissement et le nombre de sujets à partir de l'analyse du nombre de candidats et des contraintes matérielles.

Les seules modifications qui peuvent être apportées aux situations d'évaluation concernent le dossier ressource associé au sujet où seules les spécificités de l'établissement en matériel, équipements et logiciels sont prises en compte.

3 – Information de l'inspecteur référent

Monsieur François BACON, IA-IPR de STI, est désigné référent pour l'organisation de cette épreuve pratique : francois.bacon@ac-toulouse.fr

Les établissements devront l'informer de leur choix de situations d'évaluation **avant le vendredi 17 avril 2026, délai de rigueur**, afin qu'il en vérifie la cohérence avant les épreuves.

4 – Absence, dispense et aménagement

Toute absence non justifiée d'un candidat scolaire le jour fixé pour l'évaluation de la partie pratique entraîne l'attribution de la note zéro pour cette partie de l'épreuve.

Dans le cas d'une absence justifiée, une épreuve de substitution pour le candidat concerné doit, dans toute la mesure du possible, être organisée au sein de l'établissement et, en tout état de cause, avant la fin de l'année scolaire. Dans l'hypothèse où le candidat ne peut se voir finalement attribuer de note à l'épreuve pratique pour des raisons justifiées, il en est déclaré dispensé.

Les candidats autorisés à passer les épreuves de remplacement passent uniquement la partie écrite de l'épreuve. L'épreuve pratique ne sera pas organisée à la session de remplacement.
S'ils ont été absents uniquement à la partie écrite, ils conservent la note obtenue à l'épreuve pratique et sont convoqués à l'épreuve de remplacement portant sur la partie écrite de l'épreuve.
S'ils ont été absents uniquement à la partie pratique, ils ne sont pas convoqués à une épreuve de remplacement et sont dispensés de l'épreuve pratique.
S'il sont été absents à la partie écrite et à la partie pratique de l'épreuve, ils sont convoqués à l'épreuve de remplacement portant sur la partie écrite et sont dispensés de la partie pratique.

Les candidats scolaires en situation de handicap peuvent être dispensés, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, de l'épreuve

pratique lorsque leur trouble est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques.

Les candidats scolaires en situation de handicap pour lesquels il n'a pas été préconisé une dispense de la partie pratique de l'épreuve mais un aménagement, passent cette partie sur un support d'évaluation adapté à leur handicap.

En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter notamment sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation, voire l'adaptation de ce support d'évaluation. Dans ce dernier cas, le support d'évaluation doit permettre la mise en œuvre des compétences par le candidat afin qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les compétences visées.

Les candidats individuels, les candidats des établissements d'enseignement privés hors contrat et les candidats inscrits au CNED sont dispensés de cette épreuve pratique.

5 – Affectations - Convocations

Les candidats subiront l'épreuve pratique dans leur établissement d'inscription, en amont de l'épreuve écrite. Les épreuves pratiques se dérouleront **du mardi 2 au lundi 8 juin 2026**.

L'organisation de l'épreuve pratique, notamment le planning de passage des candidats relève de la compétence du chef d'établissement, chef de centre.

Les épreuves pratiques du baccalauréat général sont à gestion autonome. En conséquence, les affectations des candidats en dates, en salles (facultatif) et en commissions d'interrogation sont à effectuer dans votre interface Cyclades.

La documentation concernant ces étapes est directement accessible depuis le menu "Accueil" de Cyclades.




[Accès à la documentation établissement.](#)

L'établissement doit procéder à la **convocation des candidats** depuis Cyclades à l'épreuve pratique, ainsi que par voie d'affichage. Elle doit être annoncée aux élèves afin d'éviter toute contestation.

Les chefs de centre désigneront **les examinateurs** parmi les enseignants de leur établissement, ou de façon exceptionnelle, parmi les enseignants des établissements d'un même secteur géographique, en suivant les consignes susmentionnées.

Il est rappelé qu'un examinateur ne peut évaluer un élève qu'il a eu en classe durant l'année en cours et ne peut également évaluer plus de 3 élèves simultanément.

 **Un professeur ressource de l'établissement sera présent dans le laboratoire de sciences de l'ingénieur pour assurer les conditions matérielles et logicielles.**
Afin de permettre au professeur ressource de présenter les supports à mettre en œuvre pour les épreuves aux professeurs examinateurs venant d'un autre établissement ou n'enseignant pas en EDS SI, il vous est recommandé de convoquer ces derniers la veille du début de l'épreuve, à 14h.

Vous pouvez convoquer les examinateurs et générer leur convocation directement dans votre interface Imag'in. L'accès à la documentation concernant cette étape est aussi prévu par le biais de l'accueil de Cyclades :

[Convoquer les correcteurs, les interrogateurs et les chargés de numérisation via IMAG'IN](#)

Les établissements devront ensuite procéder à la distribution des candidats aux jurys interrogateurs dans Santorin.

Là aussi, une fiche Mémo est disponible depuis le menu "accueil" de Cyclades.

Vous y trouverez également une feuille de route, dans la rubrique “ Feuilles de route CYCLADES-IMAG’IN-SANTORIN” qui récapitule toutes ces étapes et indique les pas à pas disponibles correspondant à chaque étape

► Feuille de route « Gestion des épreuves pratiques dont ECE »



Je vous rappelle que les examinateurs des épreuves terminales pratiques sont désormais indemnisés à hauteur de 9,60 € par heure d’interrogation.

Aussi, vous veillerez à convoquer les enseignants de sorte à attribuer à chacun d’entre eux les missions en dates et heures correspondant exactement aux candidats qu’ils devront interroger et non sur toute la période d’interrogation.

Vous pourrez, à l’issue des épreuves, en cas de modification, en cours de période d’interrogation, de certaines missions, procéder aux régularisations qui s’imposent en attestant, pour chaque enseignant concerné, le service fait dans IMAG’IN.

6 – Evaluations

L’évaluation de l’épreuve pratique est prévue directement dans l’application Santorin.

Les examinateurs accéderont à leur espace de correction Santorin par le biais de leur interface Imag’in (menu “correction dématérialisée”).

L’examineur renseignera au préalable une fiche individuelle d’évaluation au nom de chaque candidat qui peut être téléchargée directement depuis Santorin.

Les modèles vierges de fiches d’évaluation devront être remis aux examinateurs avant le début de l’épreuve. Cette fiche portera la note attribuée sur 20 points, exprimée en points entiers ainsi qu’un commentaire qualitatif.

Les notes devront être saisies au plus tard le dernier jour des épreuves.

Dans un souci d’harmonisation, et afin de répondre au plus près aux dispositions de [la note de service ministérielle du 25 août 2025 parue au BOEN n° 32 du 28 août 2025](#), vous veillerez à inviter les examinateurs à se concerter dans le cadre de l’évaluation et à échanger quotidiennement sur les difficultés éventuelles rencontrées dans ce domaine.

Il est rappelé que la note attribuée à chaque candidat ne doit en aucun cas lui être communiquée. Cette note reste provisoire tant que le jury n’a pas délibéré.

La fiche d’évaluation ainsi que la (ou les) feuille(s) réponse rédigée(s) par l’élève, qui ont le même statut juridique que la copie d’écrit, sont agrafées ensemble et remises à l’issue de la correction au chef d’établissement pour conservation en cas de recours durant une année.

7 - Bilan pédagogique de l’épreuve

Pour effectuer une exploitation pédagogique des résultats, un bilan de l’épreuve pratique sera dressé par l’IA-IPR référent avec le concours des professeurs examinateurs.

Les modalités de consultation des examinateurs seront communiquées ultérieurement.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces instructions aux enseignants concernés de votre établissement.

Mes services restent à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché
Le directeur des examens et concours

Signé : Laurent GINESTET

Annexes : - Note de cadrage académique
- Liste des supports d’évaluation